

CAI EAS
C18A
14 juillet 76
C-1
DOCS

hebdo Canada



Ottawa, Canada.

Volume 4, No 28
(Hebdomadaire)

le 14 juillet 1976

Régression du flot des immigrants en 1975; les objectifs sont atteints.....	1
Timbres de Germaine Guèvremont et de Robert Service	2
Participation du Canada au "Salut aux nations" à Philadelphie	3
Une élégante fusée perce le ciel de Toronto	4
Visite du président du Sénégal	4
Le 150 ^e anniversaire d'Ottawa	4
La visite royale au Canada	5
Pétrole de l'Ouest acheminé à Montréal	5
Découverte d'un blé autofertilisant ..	5
Honneur à Louise Forestier	6
Dix artistes canadiens exposent à Paris	6
Participation du Canada à l'UNFICYP	6

Nouvelle de dernière heure

La signature de l'Accord-cadre de coopération commerciale et économique entre le Canada et les Communautés européennes, connu sous le nom de "lien contractuel", a eu lieu à Ottawa le 6 juillet.

L'accord a été signé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan J. MacEachen, par M. Max Van der Stoel, président du Conseil des ministres des Communautés européennes et par sir Christopher Soames, vice-président de la Commission des Communautés européennes.

De plus amples renseignements seront donnés à ce sujet dans notre prochaine édition.

Régression du flot des immigrants en 1975; les objectifs sont atteints

Le taux de l'immigration au Canada a fléchi de 14 p. cent en 1975, a révélé récemment M. Robert Andras, ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, ce qui signifie que "les objectifs du ministère visant à pondérer le flot des immigrants et à l'adapter au marché du travail ont été atteints", a ajouté le ministre.

Le total de 187 881 immigrants montre une diminution de 30 584 au regard de celui de 1974.

"Les immigrants reçus, destinés à la population active, accusent une baisse marquée et ne représentent que 43.2 p. cent du nombre total de l'année; ce fait résulte du contrôle très sévère des requérants indépendants et du nombre relativement élevé d'immigrants parrainés", a précisé M. Andras.

Les immigrants de 1975 comptent pour 23 p. cent dans la croissance de la population active au regard d'une proportion de 28 p. cent en 1974. Le nombre d'immigrants ayant un emploi réservé a aussi augmenté sensiblement.

Les immigrants reçus en 75 se répartissent comme il suit: parrainés: 64 325; désignés: 46 996; indépendants: 76 560.

Un tel partage indique que le nombre d'immigrants parrainés a augmenté de 10 p. cent tandis que celui des indépendants a baissé de 10 p. cent. Le total des immigrants désignés a légèrement fléchi mais cette catégorie conserve toutefois une proportion stable.

L'immigration vers les Prairies a augmenté de près de 10 p. cent tandis que celle vers les autres régions du pays a diminué. Le pourcentage des immigrants indépendants à destination des Prairies a augmenté de 11 à 19 p. cent du flot total, tandis que le pourcentage d'immigrants à destination de l'Ontario baissait dans la même proportion.

La Grande-Bretagne et les États-Unis demeurent toujours les principaux pays-source, bien que tous deux aient fourni un nombre sensiblement moindre d'immigrants. Pour la première fois en 1975, la Corée du Sud apparaît en dixième

position dans le classement général, ce qui reflète la hausse des demandes d'immigration au Canada à la suite de l'ouverture d'un bureau à Séoul en 1974. Pour la première fois, la Guyane est aussi parmi le groupe des 10 principaux pays-source, ce qui semble indiquer que ce pays pourrait devenir un important centre d'origine d'immigrants.

Principaux pays-source en 1975:

	1974	1975
Grande-Bretagne	38 456	34 978
États-Unis	26 541	20 155
Hong-Kong	12 704	11 132
Inde	12 868	10 144
Portugal	16 333	8 547
Jamaïque	11 286	8 211
Philippines	9 564	7 364
Italie	5 226	5 078
Guyane	4 030	4 394
Corée du Sud	2 843	4 316

Le grand total se partage presque également entre hommes et femmes, soit 92 683 hommes et 95 198 femmes. Environ 75 p. cent de tous ceux qui ont immigré au Canada en 1975 avaient moins de 35 ans.

Catégories

Les immigrants *parrainés* sont: le conjoint; un fils ou une fille célibataire de moins de 21 ans; un(e) fiancé(e); un parent ou un grand-parent de plus de 60 ans; un parent ou un grand-parent de moins de 60 ans s'il est veuf ou incapable de travailler; un orphelin de moins de 18 ans s'il est petit-fils, frère, soeur, neveu ou nièce; ou le parent le plus rapproché dans le cas où le requérant n'a pas de personne à charge vivante autre que son conjoint.

Les immigrants *désignés* sont: un fils ou une fille célibataire de 21 ans ou plus; un fils ou une fille marié de moins de 21 ans; un frère ou une soeur; un parent ou un grand-parent de moins de 60 ans; un neveu, une nièce, un oncle, une tante, un petit-fils ou une petite-fille. Dans chaque cas, la demande doit prévoir les membres de la